LA FORMATION INITIALE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

☞ Les références :

Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 modifié, relatif à l'organisation de la formation initiale des agents de police municipale

☞ Le dispositif :

La durée réglementaire est de 6 mois découpés comme suit :

- 76 jours de tronc commun théorique
- 24 jours de stages pratiques d'application, avec un tuteur
- 20 jours de stages pratiques d'observation au sein de structures partenaires (brigade de gendarmerie…)

☞ Les agents concernés :

- Agents recrutés sur liste d'aptitude, à la suite d'un concours externe
- Agents détachés sur l'un des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale

☞ Les principes de la formation :

- L'alternance entre tronc commun théorique et stages pratiques
- L'évaluation, formative et certificative : elle est réalisée entre autre par des mises en situation professionnelles
- Le comité pédagogique : il est composé au minimum d'un référent professionnel (gardien de police municipale), d'un référent relationnel (psychologue), d'un référent institutionnel et pédagogique (cadre du CNFPT)
- Le tutorat : le stagiaire fait l'objet d'un tutorat assuré par un policier municipal titulaire de sa collectivité ou d'une collectivité proche. Il est chargé de lui transmettre les éléments de pratique professionnelle nécessaires à l'exercice de ses missions.

☞ Les objectifs généraux de la formation :

- Acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice des missions du policier municipal
- Mettre en application ces connaissances en situation professionnelle
- Observer les pratiques professionnelles de l'environnement du policier municipal
- S'intégrer dans la fonction publique territoriale
- Devenir acteur de la politique de la ville
- Intégrer sa collectivité employeur

☞ Modalités d'inscription :

La délégation Bretagne programme deux sessions par an (démarrage en mars/avril ou septembre/octobre). Dès recrutement du policier, il convient de nous contacter et de nous adresser une copie de son arrêté de nomination. Dans le cas où les effectifs sont insuffisants en Bretagne pour démarrer une promotion, l'agent doit suivre sa formation dans une des délégations de l'interrégion (Pays de la Loire, Basse ou Haute Normandie, Centre) ou du territoire national.